

PARC NATIONAL DES CALANQUES : UN JOYAU NATUREL ET CULTUREL EN MÉDITERRANÉE

« C'est dans la proximité de la mer que réside le caractère le plus étrange et le plus prenant des Calanques : non seulement pour la splendeur des paysages, mais aussi pour cette tentation éternelle des espaces marins » Gaston Rebuffat

www.calanques-parcnational.fr



Qu'est-ce qu'un Parc national ?

C'est un espace naturel dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle et le caractère justifient une protection et une gestion qui garantissent, pour aujourd'hui et les générations futures, la pérennité de ces patrimoines exceptionnels.

Depuis une importante réforme législative en 2006, les parcs nationaux français sont constitués de deux types d'espaces. Le « cœur » bénéficie d'une protection renforcée via une réglementation spécifique. L'« aire d'adhésion » à terre constitue le territoire en solidarité écologique avec le cœur, sur lequel les communes s'engagent volontairement pour favoriser son développement durable, avec l'appui du Parc national. En mer, l'« aire maritime adjacente » exprime également des orientations de développement durable, à la différence près que les communes n'ont pas à y adhérer.

Cadre d'une protection spéciale, un parc national est aussi et surtout un outil qui vise l'excellence en matière de gestion d'espaces naturels. La gestion administrative et financière est assurée par un établissement public qui, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Environnement, élabore et met en œuvre les moyens de connaître et de protéger les milieux naturels. Le conseil d'administration, instance centrale de sa gouvernance, est composé majoritairement d'acteurs locaux.

La France compte 10 parcs nationaux : la Vanoise, Port-Cros, les Pyrénées, les Cévennes, les Ecrins, le Mercantour, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et les Calanques. Leur action est coordonnée par l'établissement public Parcs nationaux de France. Pour plus d'informations : www.parcsnationaux.fr

Genèse d'un Parc national de nouvelle génération

Dixième du nom, le Parc national des Calanques a été créé le 18 avril 2012 par décret du Premier ministre. Aux portes d'une agglomération de près d'un million d'habitants, il est le premier en Europe à la fois terrestre, marin et périurbain.

Original, ce Parc national l'est aussi par son histoire. Face aux menaces qui pèsent sur leurs paysages splendides, les Calanques ont fait l'objet dès le début du XXe siècle, de mouvements de défense spontanés de la part d'habitants et d'usagers. Ce combat permettra une avancée décisive avec le classement du massif entre Marseille et Cassis en 1975, au titre de la loi de 1930 protégeant les paysages.

Mais face aux multiples pressions liées à la proximité de la deuxième ville de France (pression urbaine, pollutions, surfréquentation, prélèvements excessifs, incendies de forêt...), les acteurs locaux partageant le constat de l'insuffisance des outils de protection existants et décident en 1999 de créer le Groupement d'intérêt public des Calanques. C'est une structure de concertation, de sensibilisation et d'étude réunissant des représentants de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités locales et de la société civile (associations de protection de l'environnement, d'usagers, de propriétaires, d'habitants et de professionnels).

C'est au terme de plus de 12 ans d'une concertation intense et souvent difficile que le GIP des Calanques aura accompli l'objectif qui s'étaient fixés ses membres et qu'attendaient des milliers d'habitants et d'usagers : doter les Calanques d'un outil de protection et de gestion à la hauteur de leur valeur et de leurs enjeux.



Les objectifs du Parc national des Calanques

Protéger le patrimoine paysager et naturel

- Protéger les écosystèmes remarquables
- Conserver et renforcer la biodiversité méditerranéenne
- Protéger et pérenniser le patrimoine paysager dans sa spécificité méditerranéenne
- Protéger les espèces particulièrement vulnérables
- Améliorer la qualité des eaux par la réduction des pollutions, en partenariat avec tous les acteurs compétents (Cortiou, boues rouges de Cassidaigne...)

Concilier activités humaines et protection de la nature

- Mieux maîtriser la fréquentation
- Accompagner les professionnels dans leurs actions de développement durable
- Pérenniser la pêche artisanale dans sa spécificité méditerranéenne
- Développer une gestion durable de la ressource par la pêche de loisir

Préserver la tranquillité des lieux et valoriser le patrimoine culturel

- Favoriser et valoriser le patrimoine culturel, les traditions et les usages ancrés dans le territoire, compatibles avec le caractère et les objectifs de protection
- Préserver le caractère des lieux, notamment leur tranquillité, pour la faune mais aussi le ressourcement des habitants, des usagers et des visiteurs
- Conserver et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel (vestiges, savoir-faire, art de vivre...)

Accueillir et informer le public

- Informer et sensibiliser les habitants, pratiquants et visiteurs pour des comportements respectueux de l'environnement
- Transmettre les connaissances sur les richesses et les fragilités des patrimoines terrestres et marins

Une extraordinaire richesse géologique

Comment se sont formées les Calanques ?

Les roches du Parc national sont d'origine sédimentaire : le calcaire s'est formé au fond de la mer chaude durant l'ère secondaire (jurassique et crétacé), par la transformation chimique de l'accumulation (jusqu'à plusieurs centaines de mètres) de fragments de squelettes et coquilles de micro-organismes marins. Durant l'ère tertiaire (60 millions d'années), ces roches émergent par le chevauchement des plaques tectoniques africaine et européenne. La chaîne pyrénéo-provençale comprenant : les Pyrénées, la Corse et la Sardaigne, apparaît. Ce massif s'érode, se fracture, se déforme peu à peu. Les périodes chaudes facilitent la création d'un « réseau karstique » (paysage formé par l'action dissolvante des eaux de ruissellement et d'infiltration), avec la formation de grottes, avens, rivières souterraines... Les périodes de glaciation du quaternaire (1,8 million d'années) provoquent l'abaissement du niveau de la mer (- 130 m). L'érosion des massifs calcaires littoraux s'accroît : des vallées profondes et étroites se forment, ainsi que des failles verticales qui hachent les massifs. Le niveau de la mer remonte, noyant la partie en aval des ravins (calanques), et formant les paysages actuels.

La particularité des falaises Soubeyranes

La chaîne pyrénéo-provençale est composée de calcaire et de roches bien plus anciennes. D'une montagne, là où se trouve actuellement la mer, coulait vers le nord un fleuve. Les falaises Soubeyranes présentent les sédiments accumulés dans le delta de ce fleuve. Sur plusieurs centaines de mètres, on peut admirer les alternances de calcaire blanc, de grès et poudingues aux couleurs ocres.



Rudiste fossilisé du calcaire de l'Urgonien © Julien Barot



Bec de l'Aigle © Philippe Rickhaud

Côté terre : une biodiversité remarquable

On dénombre 29 habitats d'intérêt communautaire (considérés comme rares et fragiles par l'Europe), et 138 espèces terrestres animales et végétales protégées, au sein du Parc national.

La Faune

80 espèces d'oiseaux nicheurs ou nicheurs potentiels ont été observées, dont 67 sont protégées au niveau national, comme l'Aigle de Bonelli (un couple sur les 32 de France niche dans les Calanques). Parmi les oiseaux marins, le Goéland leucophée, communément appelé « Gabian » dans la région marseillaise, voit ses effectifs se stabiliser. L'été, il est aisé d'apercevoir des radeaux de Puffins cendrés au ras des vagues, ou encore des familles de Cormorans huppés sur les rochers littoraux. Du côté des mammifères, on compte 13 espèces de chauves-souris (sur les 17 que compte le département des Bouches-du-Rhône), comme le Molosse de Cestoni qui, avec ses 40 cm d'envergure, fait partie des plus grandes chauves-souris d'Europe. Le Parc national compte également une grande variété de reptiles, comme le Lézard ocellé, qui détient le record du plus grand lézard d'Europe (80 cm de long). Le Phyllodactyle d'Europe est un petit gecko nocturne, considéré comme vulnérable au niveau mondial.

La Flore

Sur plus de 900 espèces végétales recensées dans le périmètre du Parc national, 38 sont protégées et 43 reconnues remarquables. Le long des crêtes rocheuses et des éboulis, on peut apercevoir le Genêt de Lobel, petit arbrisseau épineux qui résiste aux vents grâce à sa forme en coussinets. Poussant dans les éboulis et les lapiaz (formation géologique dans les roches calcaires créée par le ruissellement des eaux de pluie), la Sabline de Provence est une espèce protégée et endémique : on ne la trouve que dans la région marseillaise et nulle part ailleurs au monde. Les silhouettes du Pin d'Alep, souvent tortueuses car exposées aux vents violents, dominent le plus souvent les garrigues. Au bord des sentiers, on peut apercevoir le Romarin, le Thym ou encore le Ciste de Montpellier. La frange littorale concentre les plantes halo-résistantes, c'est-à-dire tolérant la brûlure du sel des embruns, comme l'Astragale de Marseille qui s'est adaptée aux conditions extrêmes de son milieu, grâce à sa forme en coussinets et ses petites feuilles velues.



© Delphine Bonnan

© Vincent Vilmer

Carte d'identité du Parc national des Calanques

Naissance du Parc national	18 avril 2012 (signature du décret)
Situation	Bouches-du-Rhône (13)
Cœur terrestre	8 500 hectares, 3 communes (Marseille, Cassis et La Ciotat)
Cœur marin	43 500 hectares
Aire d'adhésion	2 630 hectares, 3 communes (Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune)
Aire maritime adjacente	97 800 hectares
Biodiversité	140 espèces terrestres animales et végétales protégées ; 60 espèces marines patrimoniales
Fréquentation globale	1,5 à 2 millions de visiteurs par an, à terre et en mer

Le Parc national des Calanques est :

- le seul parc national à la fois terrestre, marin et périurbain d'Europe
- le seul parc national continental, insulaire et marin en milieu méditerranéen
- le premier parc national mis en place en France métropolitaine depuis 1979, les trois précédents parcs nationaux créés se situant tous Outre-mer
- le 10^e parc national français



Lézard ocellé © Eco-Méd

Demi-deuil © N. Bazin - Cen Paca



Sabline de Provence © V. Tranchant - Cen Paca



Aigles de Bonelli D.F. Larrey & L. Roger



Pin d'Alep © R. Rickhaud



Cormoran huppé de Méditerranée © J.-P. Durand - Cen Paca



Pinnaculé d'Europe © Eco-Méd



Puffin cendré © J.-P. Durand - Cen Paca

Côté mer : un patrimoine naturel exceptionnel

Le Parc national compte 60 espèces marines patrimoniales, et 14 habitats d'intérêt communautaire (considérés comme rares et fragiles par l'Europe), comme l'herbier de Posidonie, plante marine à fleurs, à croissance racinaire lente (1 siècle pour 1 m) et endémique de Méditerranée. Grand producteur d'oxygène et stabilisateur des fonds, l'herbier de Posidonie sert de nurserie, de refuge et de nourriture à une faune riche et diversifiée. On peut y apercevoir de nombreuses espèces de poissons comme la saupe, le sar, la girelle ou l'hippocampe, sans compter de nombreux invertébrés comme l'Oursin diadème qui possède des piquants pouvant atteindre 10 cm, ou encore la Grande nacre, qui détient le record du plus grand coquillage de Méditerranée (1 m de long maximum).



© Olivier Bianchinani

Plus en profondeur, le coralligène est un écosystème caractérisé par l'abondance d'organismes marins, formant des paysages colorés. Des colonies de Corail rouge arborescentes se rencontrent sur les fonds rocheux obscurs, tandis que les Gorgones jaunes préfèrent généralement les flancs de parois, dans des profondeurs de 10 à 30 m.

Espèce protégée par un moratoire, le Mérou brun a amorcé depuis quelques années une reconquête des fonds marins. Plus difficile à repérer, le Corb est très rare dans les Calanques en raison de sa vulnérabilité. Il vit le plus souvent à l'abri d'un rocher ou d'une faille où il peut se cacher facilement.

Plus au large, on observe des cétacés, comme le Grand dauphin et le Dauphin bleu et blanc, ou le Rorqual commun qui, après la Baleine bleue, et avec une longueur d'environ 20 m, est le deuxième plus grand animal vivant sur la planète.

On peut aussi apercevoir au large des Calanques la Tortue caouanne, où elle vient se nourrir.



Un Parc national pour protéger, accueillir et transmettre

Créé le 18 avril 2012, le Parc national des Calanques est le 10^e parc national français et le premier à la fois terrestre, marin et périurbain d'Europe. Au sein de la Provence littorale calcaire, le site des Calanques est connu dans le monde entier pour ses paysages sublimes, mais aussi pour sa biodiversité remarquable et son patrimoine culturel. La proximité immédiate d'espaces naturels sauvages avec la deuxième ville de France est la caractéristique marquante de ce territoire et le principal défi que devra relever le Parc national, avec l'aide de tous ses partenaires.

Ses principales missions sont de concilier la préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire avec les activités humaines ; accueillir, informer et sensibiliser le public ; lutter contre les pollutions à terre et en mer.

L'atteinte de ces objectifs repose avant tout sur des mesures de gestion, notamment la sensibilisation et une réglementation spéciale qui maintient la pratique de la très grande majorité des usages.

Pour aujourd'hui et pour les générations futures, le Parc national des Calanques ambitionne de pouvoir admirer, travailler et vivre durablement sur ce littoral exceptionnel, en harmonie avec la nature et son identité culturelle.

Pour plus d'informations : www.calanques-parcnational.fr

Quelques conseils avant de partir randonner :

- Prévoir 1,5 litre d'eau minimum par personne, chapeau et chaussures de marche.
- Se munir d'une carte des sentiers.
- L'été, en raison des risques d'incendie, l'accès aux massifs forestiers est réglementé. Se renseigner avant de partir sur le site : www.bouches-du-rhone.gov.fr ou au : 0811 20 13 13 (0,06 €/mn)

Etablissement public du Parc national des Calanques
Bât A4 - Parc Valad - Impasse Paradou - 13009 Marseille
Tel : 04 91 72 65 73 - Fax : 04 91 73 23 99 - contact@calanques-parcnational.fr
Rédaction : GIP des Calanques
Conception graphique et mise en page : Fabrice Laval - falaval@free.fr
Impression sur papier PEFC : CCI © mars 2013 - Photo en couverture © Patrick Guzik



Chevaux grotte Cosquer © MCC - DRAC/OSRA PACA - Luc Vanrell

Les Calanques, trésor culturel

Au-delà des paysages grandioses et de la grande biodiversité qu'il abrite, le Parc national des Calanques est aussi un territoire de cultures, comme en témoignent les nombreuses traces laissées par l'Homme depuis des millénaires. Des vestiges aux traditions, des pratiques ancestrales aux usages contemporains,

de la grotte Cosquer aux cabanons et aux barquettes de pêcheurs, le patrimoine culturel des Calanques, matériel et immatériel, a façonné au fil du temps l'identité du territoire, celle d'une culture unique, à la fois méditerranéenne et

provençale. Au cœur de ses priorités, le Parc national a notamment pour mission de protéger et valoriser ce patrimoine culturel exceptionnel.

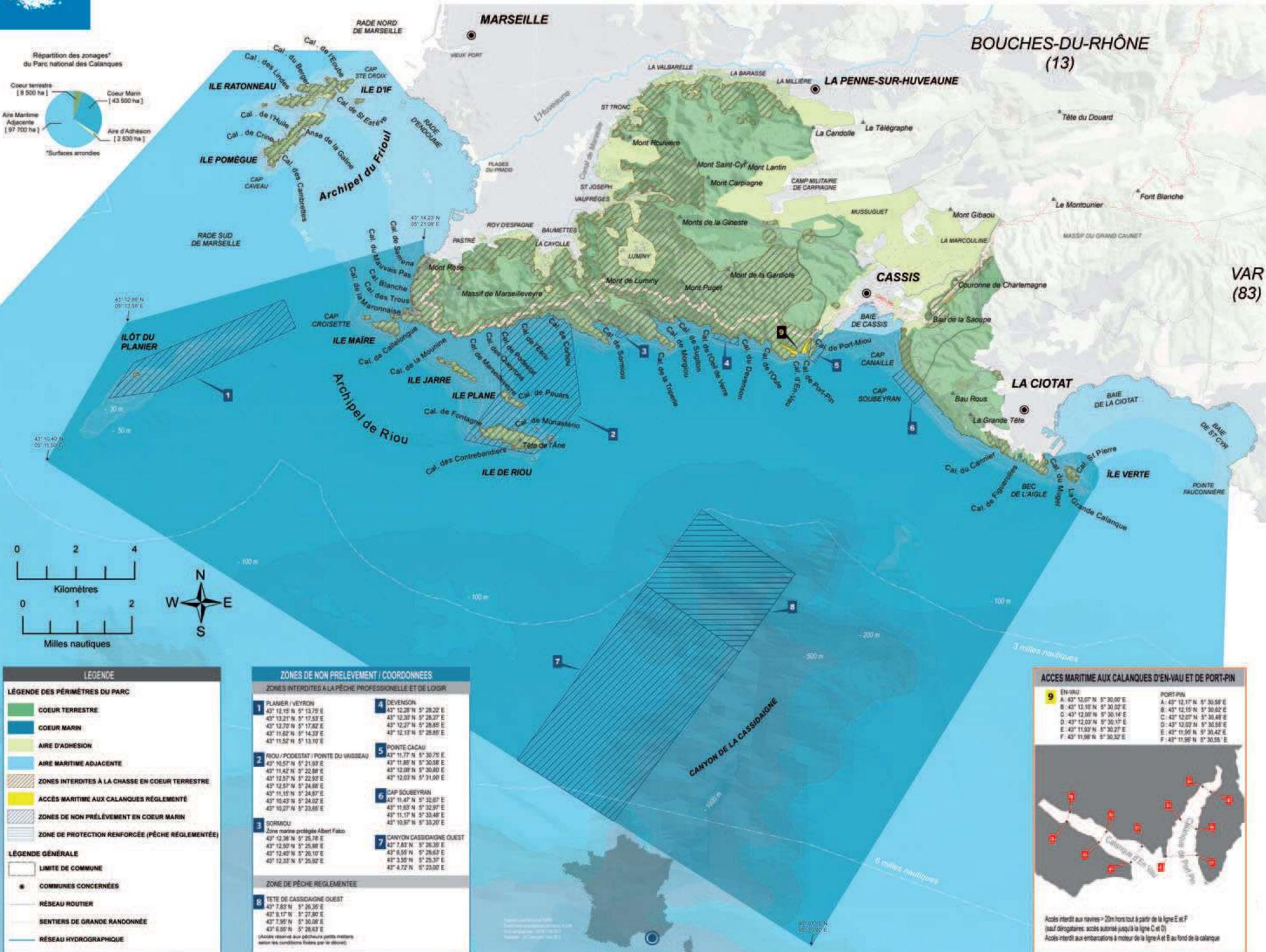


Cabanons et barquettes © GIP

Corb © Henri Eskenazi

Hippocampe moukété © Delphine Bonnan

Un Parc national est un territoire d'accès libre et ouvert à tous, mais il n'en est pas moins un espace naturel exceptionnel et, de ce fait, protégé par une réglementation spécifique. Celle-ci s'applique uniquement aux zones classées en cœur et à pour but de préserver le patrimoine naturel, culturel et le caractère du Parc national. Les règles de conduite sont simples, dictées par le bon sens et le souci de respecter la nature et les autres usagers. Elles permettent à chacun de mieux jouir de ce site grandiose.



LÉGENDE

LÉGENDE DES PÉRIMÈTRES DU PARC

- COEUR TERRESTRE
- COEUR MARIN
- AIRE D'ADHESION
- AIRE MARITIME ADJACENTE
- ZONES INTERDITES À LA CHASSE EN COEUR TERRESTRE
- ACCÈS MARITIME AUX CALANQUES RÉGLEMENTÉ
- ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT EN COEUR MARIN
- ZONE DE PROTECTION RENFORCÉE (PÊCHE RÉGLEMENTÉE)

LÉGENDE GÉNÉRALE

- LIMITES DE COMMUNE
- COMMUNES CONCERNÉES
- RÉSEAU ROUTIER
- SENTIERS DE GRANDE RANDONNÉE
- RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT / COORDONNÉES

ZONES INTERDITES À LA PÊCHE PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

1 PLANIER / VEYRON 43° 12.15' N 5° 13.75' E 43° 13.21' N 5° 17.53' E 43° 12.79' N 5° 17.82' E 43° 11.82' N 5° 14.32' E 43° 11.52' N 5° 13.19' E	4 DEVENSON 43° 12.28' N 5° 28.22' E 43° 12.30' N 5° 28.27' E 43° 12.27' N 5° 28.85' E 43° 12.13' N 5° 28.85' E
2 RIOU / FOCSTAT / POINTE DU VASSEAU 43° 10.57' N 5° 21.63' E 43° 11.42' N 5° 22.88' E 43° 12.57' N 5° 22.53' E 43° 12.57' N 5° 24.88' E 43° 11.15' N 5° 24.87' E 43° 10.42' N 5° 24.02' E 43° 10.27' N 5° 23.65' E	5 POINTE CACAÛ 43° 11.77' N 5° 30.75' E 43° 11.85' N 5° 30.58' E 43° 12.08' N 5° 30.80' E 43° 12.03' N 5° 31.00' E
3 SORMIOU Zone marine protégée Albert Falco 43° 12.38' N 5° 25.76' E 43° 12.50' N 5° 25.88' E 43° 12.40' N 5° 26.10' E 43° 12.32' N 5° 25.92' E	6 CAP SOUBEYRAN 43° 11.47' N 5° 32.67' E 43° 11.85' N 5° 32.97' E 43° 11.17' N 5° 33.48' E 43° 10.97' N 5° 33.20' E
8 TÊTE DE CASSIAGNE OUEST 43° 7.83' N 5° 26.35' E 43° 8.17' N 5° 27.80' E 43° 7.95' N 5° 30.08' E 43° 6.55' N 5° 28.63' E	7 CANYON CASSIAGNE OUEST 43° 7.83' N 5° 26.35' E 43° 6.55' N 5° 28.63' E 43° 3.55' N 5° 25.37' E 43° 4.72' N 5° 23.07' E

ZONE DE PÊCHE RÉGLEMENTÉE

9 TÊTE DE CASSIAGNE EST
43° 7.83' N 5° 26.35' E
43° 8.17' N 5° 27.80' E
43° 7.95' N 5° 30.08' E
43° 6.55' N 5° 28.63' E

(Lignes réservées aux pêcheurs petits métiers selon les conditions fixées par le décret)

ACCÈS MARITIME AUX CALANQUES D'EN-VAU ET DE PORT-PIN

EN-VAU	PORT-PIN
A: 43° 12.07' N 5° 30.00' E	A: 43° 12.17' N 5° 30.58' E
B: 43° 12.10' N 5° 30.02' E	B: 43° 12.15' N 5° 30.62' E
C: 43° 12.00' N 5° 30.14' E	C: 43° 12.07' N 5° 30.48' E
D: 43° 12.03' N 5° 30.17' E	D: 43° 12.07' N 5° 30.55' E
E: 43° 11.93' N 5° 30.27' E	E: 43° 11.95' N 5° 30.42' E
F: 43° 11.98' N 5° 30.32' E	F: 43° 11.95' N 5° 30.55' E

Accès interdit aux navires > 20m hors tout à partir de la ligne E et F (sauf dérogations: accès autorisé jusqu'à la ligne C et D)
Accès interdit aux embarcations à moteur de la ligne A et B au fond de la calanque

PRINCIPALES ACTIVITÉS AUTORISÉES*



- La randonnée, en restant sur les sentiers balisés.
- L'escalade.
- Le VTT (sauf secteurs déjà interdits et pratiques extrêmes du type « Free Ride » ou « Freestyle »).
- La promenade avec chiens, tenus en laisse.
- La cueillette, pour un usage domestique, culinaire ou médicinal (cf. liste complète des espèces dans la charte du Parc national).
- La chasse (cf. zones interdites à la chasse sur le plan).
- La pêche professionnelle et de loisir, sauf dans les zones de non prélèvement (cf. coordonnées sur le plan).
- La plaisance, la voile sportive, aucune interdiction d'accès, de mouillage, ni limitation de vitesse (sauf celles déjà en vigueur).
- La plongée sous-marine.

*sauf secteurs déjà interdits et selon les réglementations en vigueur.



ACTIVITÉS INTERDITES EN CŒUR DE PARC*



- Fumer ou allumer du feu (en dehors des zones habitées et selon les conditions fixées).
- Porter atteinte aux patrimoines : arracher, emporter, introduire des espèces animales et végétales... utiliser des éclairages artificiels (sauf l'éclairage portatif individuel et celui des habitations ou embarcations), nourrir la faune marine depuis les navires (sauf l'appâtage pour la pêche), faire du bruit (musique amplifiée...).
- Jeter tout déchet en dehors des containers prévus à cet effet.
- Circuler en véhicule motorisé en dehors des voies ouvertes à la circulation et stationner en dehors des espaces dédiés.
- Organiser des compétitions sportives motorisées (terre et mer).
- Camper (y compris le caravanning) et bivouaquer, afin de préserver la beauté des sites et éviter pollutions et incendies.
- Chasser dans les zones et périodes interdites (cf. périmètres sur le plan).
- Pêcher dans les zones de non prélèvement (cf. coordonnées sur le plan).
- Chalutage interdit à moins de 3 milles nautiques ou moins de 100 mètres de fond et dans les zones de non prélèvement.
- Organiser des compétitions de pêche de loisir (quels que soient les engins utilisés).
- Utiliser des dispositifs d'assistance électrique ou hydraulique dans le cadre de la pêche de loisir.
- Utiliser des appareils de diffusion sonore depuis les navires de transport de passagers dans les sites listés dans le décret.
- Pratiquer le jet-ski et les loisirs nautiques à traction motorisée (ski nautique, parachute ascensionnel...).
- Accéder dans les calanques d'En Vau et Port Pin pour les navires de plus de 20 m hors tout (en dehors des bateaux de transport de passagers dérogataires) et en fonds de ces calanques pour toute embarcation à moteur (cf. zonages spécifiques sur le plan).
- Survoler le cœur avec un engin motorisé à une hauteur inférieure à 1 000 mètres (sauf axe de transit défini par le décret).

* la majorité de ces interdictions étaient déjà en vigueur avant la création du Parc national des Calanques